



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
BUS D'AUCHAN
BOULEVARD HENRI BERGSON

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la fréquentation importante boulevard Henri Bergson, à l'occasion de l'installation du Bus d'AUCHAN et afin de sensibiliser les sarcellois sur les questions liées à l'emploi et à la création d'entreprise,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera totalement interdit sur l'emplacement de stationnement ci-dessous, sauf au Bus de l'initiative :

➤ Place ANCV – 36 boulevard Henri Bergson

- Le mercredi 13 septembre 2023 de 09H30 à 13H00

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par l'entreprise pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

.../...

2023-279

(suite 2)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Stephane YABAS